

MAIRIE de REALCAMP

10, rue de l'église 76340 REALCAMP

Tél. 02 35 93 75 23 // Email de-realcamp.commune@wanadoo.fr

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de REALCAMP,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu, la réalisation de travaux de revêtement de chaussées

Vu, la demande de l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie parc de l'Estuaire
5, rue de la Plaine 76700 Gonfreville l'Orcher effectuant les travaux pour le
compte du Département

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de
réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Les 2 et 3 mai 2024, ainsi que du 13 au 21 mai 2024, le stationnement sera Interdit Route Départementale 7 : soit rue de l'église et route du Grand-Marché.**

De plus, une circulation alternée sera mise en place manuellement.

ARTICLE 2 : Le balisage et la signalisation appropriée seront mis en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle, à Monsieur le responsable de l'entreprise EUROVIA à la Direction Départementale des Routes agence d'Envermeu et notifié à tous les riverains.

Fait en Mairie de REALCAMP,
Le quinze avril deux mille vingt-quatre
Le Maire,



Thierry BLONDIN

MAIRIE de REALCAMP

10, rue de l'église 76340 REALCAMP

Tél. 02 35 93 75 23 // Email de-realcamp.commune@wanadoo.fr

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de REALCAMP,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu, la réalisation de travaux de revêtement de chaussées

Vu, la demande de l'entreprise SAS DR, ZA du PUCHEUIL,
76680 SAINT-SAËNS, effectuant les travaux de mise en œuvre de béton
bitumineux pour le compte du Département

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de
réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Entre le 02 mai 2024 et le 08 mai 2024, Route Départementale N° 7 : rue de l'église et route du Grand-marché, la circulation pourra être interdite ponctuellement par zone au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

ARTICLE 2 : Le balisage et la signalisation appropriée seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle, à Monsieur le responsable de l'entreprise SAS DR, à la Direction Départementale des Routes agence d'Envermeu et notifié à tous les riverains.

Fait en Mairie de REALCAMP,
Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre
Le Maire,



Thierry BLONDIN